



## Droit familial "Enfance en danger"

Par **cipollina**, le **29/10/2008** à **15:03**

Bonjour,

Ma petite fille savait que son père allait se tuer, elle n'avait que 6 ans 1/2 au moment des faits. Aujourd'hui elle donne le change par de grands sourires mais je vois ses yeux se ternir.

Nous avons fait appel, à l'association " enfance en danger ", est- ce suffisant ?  
Doit-on signaler à un juge pour enfants que cette petite n'a toujours pas suivi de psychothérapie.

Avec mes remerciements; Veuillez agréer, Monsieur, Madame, mes sentiments respectueux.

Mme Cipollina